

30.07.2024 - 18:14 Uhr

Animaux errants en Turquie: une déclaration de la Fondation pour l'animal en droit (TIR) et de QUATRE PATTES



Déclaration de la Fondation pour l'animal en droit (TIR) et de l'organisation mondiale de protection des animaux QUATRE PATTES sur la modification de la loi sur la protection des animaux en Turquie

Afin d'empêcher les amendements concernant le traitement des animaux errants dans la loi turque sur la protection des animaux, TIR et QUATRE PATTES avaient adressé ensemble la semaine dernière une lettre ouverte au Parlement turc.

Nous sommes profondément déçus par la décision du parlement de modifier la loi sur la protection des animaux afin de prévoir le transfert des animaux des rues dans des refuges ainsi que l'abattage des chiens errants malades et agressifs. Il est à craindre que cela laisse une marge de manœuvre pour des abattages massifs ou que les animaux se retrouvent dans des refuges surpeuplés et sous-équipés.

La Fondation pour l'animal en droit (TIR: [Stiftung für das Tier im Recht](#)) et QUATRE PATTES condamnent fermement l'abattage ainsi que l'enfermement à long terme de tous les animaux errants comme moyen de contrôle de la population, non seulement en raison de la souffrance engendrée, mais aussi parce qu'il s'agit d'un moyen inefficace, cruel et coûteux pour réduire le nombre d'animaux errants durablement. Il est prouvé que ces méthodes insoutenables ne mènent à rien - la Roumanie en est un exemple frappant du fait que l'abattage et l'hébergement à grande échelle des chiens errants dans le pays n'ont pas réduit leur nombre.

Il est largement admis qu'une approche multidimensionnelle de la gestion des populations de chiens errants est la seule façon de les contrôler de manière humaine et durable. Cette approche met de l'avant la méthode CNVR («[capturer-stériliser-vacciner-relâcher](#)»). De plus, il est important de promouvoir une détention responsable au niveau des communes, pour éviter par exemple l'abandon d'animaux de compagnie ou pour faire stériliser les animaux qui s'aventurent à l'extérieur afin qu'ils ne puissent pas se reproduire. QUATRE PATTES emploie ces méthodes pour gérer de manière éthique et efficace les chiens et les chats errants dans le cadre de plusieurs projets en Europe et en Asie du Sud-Est.

La prévention par la sensibilisation à un traitement respectueux des animaux de compagnie et à leur détention responsable est cruciale, surtout chez les plus jeunes. L'identification et l'enregistrement obligatoires de tous les chiens, ainsi que la nécessité d'une autorisation pour les élevages, visent à limiter les naissances indésirables et à garantir le suivi des animaux abandonnés. La régulation de l'importation et du commerce des animaux est aussi un élément clé dans la lutte contre ces problèmes. Il est tout aussi important que les violations de ces règles soient effectivement sanctionnées par les autorités compétentes.

Nous demandons au président turc de ne pas ratifier la loi et de s'abstenir de tuer ou d'enfermer en masse des animaux innocents, ainsi que de privilégier des méthodes éprouvées et humaines pour gérer les populations d'animaux errants.

Photo

Copyright selon métadonnées

L'utilisation des photos et des vidéos est gratuite. Elles ne peuvent être utilisées que pour les rapports portant sur ce communiqué de presse. Pour ce rapport uniquement, une licence simple (non exclusive, non transférable) et incessible est accordée. Une réutilisation future des photos et des vidéos n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de QUATRE PATTES.

Le droit autrichien est appliqué sans ses normes de référence, le for juridique est Vienne.

Contact Médias

Sylvie Jetzer

Communication Suisse

QUATRE PATTES – Fondation pour la protection des animaux

Altstetterstrasse 124

8048 Zurich

043 311 80 90

presse@vier-pfoten.ch

www.quatre-pattes.ch

Medieninhalte



Une nouvelle loi sur la protection des animaux en Turquie causerait beaucoup de souffrance aux chiens errants. © QUATRE PATTES

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004691/100921876> abgerufen werden.